

Compte rendu réunion du Conseil Municipal

Du 18 décembre 2008

Date de convocation : 15 décembre 2008

PRESENTS : ZDAN Michel, FERNET Josette, LORRAIN Jean-Luc, VILLAESCUSA Sylvie, CHENIN Joséphine, NOYES Sylvie, DEMESSANCE Florence, SABATIER Evelyne.

EXCUSES :... TEYSSEYRE Catherine, GLENADEL Jacques

ABSENTS :.....

SECRETAIRE :...VILLAESCUSA Sylvie

COMPTE RENDU :

Séance ouverte à 21h00.

1) Indemnités de fonctions du Maire et des Adjointes :

Délibération prise pour le vote des indemnités du Maire et des Adjointes :

- pour le Maire 17 % de l'indice 1015
- 1^{er} adjoint 6.6 % de l'indice 1015
- 2^{ème} adjoint 6.6 % de l'indice 1015
- 3^{ème} adjoint 6.6 % de l'indice 1015.

Le conseil approuve à l'unanimité.

2) Désignation des délégués auprès des EPCI :

Voir tableau ci-contre.

3) CCAS : fixation du nombre de membres et élection des délégués

Titulaires : CHENIN Joséphine
DEMESSANCE Florence

SABATIER Evelyne
GLENADEL Jacques

4) Désignation des membres de la CCID

Titulaires : SALVAYRE Guy
LORRAIN Jean-Luc
FERNET Josette
SABATIER Evelyne
CAMPOURCY Gilbert
ZAMPESE Jérôme

Suppléants : MERCADIER Gabriel
MESPLES Noël
CHENIN Joséphine
GLENADEL Jacques
SAJDAK Henri
MALBOSC Claude

5) Indemnités de conseil à la Trésorière d'Auterive :

Vote à l'unanimité de l'indemnité de conseil de la trésorière de la perception d'Auterive.

6) Désignation d'un correspondant défense :

Est nommée à l'unanimité Mme Evelyne Sabatier

7) Action en justice du maire :

Délibération prise à l'unanimité par le conseil autorisant le maire pour ester en justice au nom de la commune pendant la durée de son mandat, prendre toutes les mesures et actes conservatoires ou interruptifs des déchéances sans autorisation du Conseil Municipal si cette procédure ne préjudicie pas au principal.

8) Délégation de signature :

Arrêtés pris à l'unanimité pour délégation de fonction des 1^{er}, 2^{ème} et 3^{ème} adjoints.

9) Arrêté pour la mise en disponibilité d'office :

Arrêté pris à l'unanimité pour la mise en disponibilité d'office d'un employé communal.

10) Questions diverses :

Gestion de l'Eglise et biens associés :

- a) En date du 11 octobre dernier, s'est tenue en Mairie une réunion avec M. Le Curé d'Auterive, ses ouailles, M. Le Maire, sa 1^{ère} adjointe et une conseillère. A l'ordre du jour, le remplacement par la commune de la croix du cimetière qui menace de s'effondrer et donc une demande de subvention à la paroisse, ce monument n'étant pas subventionnable par les collectivités territoriales, le montant des travaux s'élevant à 2 439.18 € (devis remis à Monsieur le Curé).
- b) Autre sujet abordé : la mise à disposition de la clé de l'Eglise, en effet un incident courant septembre nous obligeait à poser et éclaircir la responsabilité d'accès à cet établissement ; la Mairie donnant des autorisations, est-il normal que nos concitoyens ayant jouissance se trouvent récriminer par d'autres ?

Les 1^{ères} conclusions autorisaient une détention permanente de la clé par un concitoyen paroissien grazacois sous la responsabilité de M. le Curé.

En conclusion : concernant la croix du cimetière M. le Curé devait nous tenir au courant de ses intentions. Depuis, annulation d'élection et notre retour en gestion locale, M. le Curé n'a toujours pas fait suite à notre demande de subvention, (même symboliquement)

Concernant l'occupation de l'église un nouvel incident entre détenteur de clé et personne autorisée, nous oblige à nous soustraire du 1^{er} accord, récupérer la clé et demander à M. le Curé de prendre position dans ces agissements. A notre avis, le postulat d'une confession n'autorise pas à se substituer aux règles élémentaires citoyennes et républicaines. Courrier en ce sens sera adressé à M. le Curé.

Respect des règles républicaines :

M. le Maire amène à la discussion du conseil en question diverses une lettre ouverte aux administrés qui a été distribuée pendant la campagne électorale et notamment, dans ce document diffusé en nombre, la phrase : « Je souhaite à la mairie sortante de pouvoir user et abuser des pirouettes administratives dont elle a su faire preuve aux détriments des administrés de la commune !!! » complété de l'à propos : « Je pourrais vous faire part d'autres pratiques abusives ... ».

Monsieur le Maire soulève l'aspect diffamatoire de ces propos à l'encontre des élus ayant en responsabilité l'administration et la gestion de la commune.

De plus dans ce papier, les propos tenus concernant la récupération et la jouissance du bâtiment communal peuvent à son avis s'apparenter à un déni de justice et demandera donc conseil aux autorités compétentes.

Nous avons été des élus démocratiquement désignés et une nouvelle élection vient de nous conforter à la responsabilité de la gestion locale.

Nous avons le devoir de faire respecter les règles républicaines, ce sera faire respecter la population locale.

Il rappelle l'Ordonnance 2000-916 2000-09-19 art. 3 JORF 22 septembre 2000 en vigueur le 1er janvier 2002 : « La diffamation commise par l'un des moyens énoncés en l'article 23 envers les cours, les tribunaux, les armées de terre, de mer ou de l'air, les corps constitués et les administrations publiques, sera punie d'une amende de 45000 euros. » et l'article 31 Créé par Loi 1881-07-29 Bulletin Lois n° 637 p. 125. : « Sera punie de la même peine , la diffamation commise par les mêmes moyens, à raison de leurs fonctions ou de leur qualité, envers un ou plusieurs membres du ministère, un ou plusieurs membres de l'une ou de l'autre Chambre , un fonctionnaire public, un dépositaire ou agent de l'autorité publique, un ministre de l'un des cultes salariés par l'Etat, un citoyen chargé d'un service ou d'un mandat public temporaire ou permanent, un juré ou un témoin, à raison de sa déposition. »

Dans cet esprit Monsieur le Maire envisage de porter plainte contre X pour diffamation en son nom, au nom de son conseil et de celui de la commune. Noël Mesples, conseiller, ancien maire, tient à s'associer entièrement et particulièrement à cette démarche.

Le conseil approuve à l'unanimité.

Séance levée à 23 h 00